

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, les demandes de dérogation mineure suivantes ont été déposées :

Monsieur Jacques Leguay et madame Éline Carmeille – lot no 3 029 593, rue Pender

Dans le but d'obtenir un permis de lotissement afin de subdiviser un lot en 3 nouveaux lots (2 lots constructibles et 1 lot non constructible), les normes relatives à la superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement.

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Superficie	1 lot (1 947,9 m.c.) 1 lot (1 949,2 m.c.)	2 500 m.c.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 4 juillet 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce vingtième (20^e) jour du mois de juin deux mille vingt-deux (2022).



Mireille Couture,
Directrice générale
et greffière-trésorière